

Règlement Intérieur

Approuvé par
l'AGO du 20 décembre 2017

Il est établi le présent règlement intérieur, ci-après le « Règlement intérieur » applicable aux adhérents de l'association Saint-Maur Entreprendre, ci-après dénommée « SME », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est 2, avenue du Maréchal Lyautey, 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 1 - Objet

Le règlement a pour objet de préciser les statuts de SME et de définir les points non statutaires afférents à son organisation et à l'animation dans le cadre des activités diverses proposées à ses membres, ci-après nommés « la ou les Manifestation(s) ».

ARTICLE 2 – Vocation et objectifs de SME

SME est un réseau dynamique et innovant, en pleine progression, qui réunit des d'entrepreneurs résidant ou travaillant à Saint-Maur-des-Fossés (Val de Marne) ou dans les communes environnantes.

SME est un réseau relationnel, un lieu d'échanges en toute convivialité, de formation, d'information, un groupement en faveur d'actions économiques et sociales, une instance de représentation auprès des collectivités locales, territoriales et autres organismes.

SME est un facilitateur de synergies en raison du renforcement et du développement de ses partenariats, des opportunités de développement local, notamment en lien avec le Grand Paris et les nouveaux territoires.

SME est aussi ce qu'en feront ses membres, toutes les initiatives et les bonnes idées étant les bienvenues. Elles seront validées par le Conseil d'administration.

SME a pour objectif :

- D'organiser et de faciliter des réseaux d'échanges, de développements économiques et sociaux entre ses membres au travers de Manifestations,
- De participer à tout mouvement, événement ou action en relation avec la vie économique et sociale des adhérents,
- De rechercher l'amélioration des conditions liées à l'environnement, au développement durable des entreprises,
- De rompre l'isolement propre aux chefs d'entreprises en partageant les problématiques communes,

- D'agir dans l'intérêt des entreprises adhérentes et de pouvoir les représenter auprès d'instances publiques

ARTICLE 3 – Fonctionnement de SME

SME organise plusieurs fois par an des Manifestations. Elles sont animées par des professionnels du thème concerné, qu'ils soient membres ou non de SME. Un moment d'échange convivial suit ces Manifestations afin de développer le partage d'idées, de problèmes ou solutions et, bien entendu, les réseaux, une des vocations premières de SME.

Liste (non exhaustive) des Manifestations proposées aux membres et non-membres :

- Formations et retours d'expériences en lien avec les nouvelles pratiques et réglementations ayant trait aux métiers ou à l'évolution tant économique que sociétale de l'entreprenariat
- Conseils pratiques et partages d'expériences en lien avec les besoins des entrepreneurs en termes d'outils et de moyens de création et développement des entreprises.
- Rencontres d'opportunités professionnelles
- Rencontres adaptées aux particularités d'une typologie d'entreprise
- Conférences/ateliers thématiques
- Participation à des salons
- Interface réseaux sociaux (Facebook) réservée aux membres

Certaines manifestations peuvent être exclusivement réservées aux membres. Des conditions favorables seront autant que possible accordées aux adhérents à jour de leur cotisation.

ARTICLE 4 – Code de bonne conduite

SME a développé une notoriété, un esprit et un savoir-faire dans l'intérêt de ses membres, dont chacun doit être le garant par sa bonne conduite.

Avant les Manifestations :

- Les membres désireux de participer aux différents groupes de travail mis en place s'engagent à être présents lors de ces Manifestations
- Les membres s'engagent à être ponctuels
- Les intervenants s'engagent à fournir en temps et en heure à l'équipe organisatrice SME les différents supports utilisés pour la Manifestation (déroulé, nom des intervenants...)

Pendant les Manifestations :

- Toute personne inscrite s'engage à être présente. A défaut d'avoir prévenu préalablement les organisateurs d'un événement impondérable, la somme réglée (ou à devoir) au titre de la manifestation est due à SME.
- Les membres s'engagent à animer les débats par leurs témoignages et leurs interventions
- Les membres s'engagent à respecter les intervenants et à faire régner le silence lors des Manifestations suivant des principes de bienveillance
- Les membres s'engagent, dans la mesure du possible, à rester durant toute la durée de la réunion et à ne pas quitter la salle en pleine intervention d'un orateur.

Après les Manifestations :

- Les membres s'engagent à développer les échanges entre les participants en incitant le développement des mises en relation. Ils doivent aider les participants plus discrets à s'intégrer au groupe
- Les membres s'engagent à promouvoir SME auprès des tiers en leur expliquant son fonctionnement, ses actions et objectifs.
- A proposer, autant que possible, des avantages aux autres membres.

Bonnes pratiques liées à l'utilisation des réseaux sociaux :

- Les membres s'engagent à relayer les actions de SME sur leurs réseaux
- S'agissant de la page Facebook SME réservée aux membres, chacun s'engage :
 - A éviter toute redondance en limitant chaque communication à une publication unique
 - A ne pas publier un événement en concurrence avec une manifestation de SME
 - A privilégier les contenus en faveur des autres membres
 - A proposer, autant que possible, des avantages aux autres membres.
- Chaque post ou article est soumis au contrôle du responsable nommé par le Conseil d'administration qui pourra le supprimer s'il l'estime nécessaire.

ARTICLE 5 – Engagement sociétal

Chaque membre de SME s'engage à s'inscrire dans une démarche d'entreprise durable, qualitative, éthique et responsable dans sa relation avec ses donneurs d'ordre (fournisseurs, salariés, initiatives locales, protection de l'environnement...) dans la mesure de ses moyens.

ARTICLE 6 – Cotisations des membres

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'administration en fonction du profil des membres qui la composent et de ses besoins. Ils peuvent être modifiés à chaque exercice et sont publiés sur le site Internet de SME.

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle différenciée en fonction de leur situation. Ainsi au titre de l'exercice 2017/2018, les cotisations dues sont les suivantes :

- Au titre de la première année :
 - Porteur de projet ou créateur (<1 an) : 75 euros TTC (dans la limite du premier exercice et d'une activité par personne sur production d'un justificatif, K bis ou équivalent)
 - TPE (< 10 salariés) : 195 euros TTC
 - PME (> 10 salariés) : 315 euros TTC
- Au titre du renouvellement :
 - TPE (< 10 salariés) : 180 euros TTC
 - PME (> 10 salariés) : 300 euros TTC

En outre le paiement devient obligatoire pour tout membre ayant participé à au moins deux Manifestations organisées par SME et souhaitant s'inscrire aux suivantes.

La cotisation couvre l'exercice fiscal de SME, à savoir la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Toute cotisation non acquittée au-delà du 30 septembre de chaque année entraîne la démission d'office du membre concerné. Il ne sera pas effectué de prorata temporis.

Toute cotisation versée à SME est définitivement acquise. Aucun remboursement total ou partiel ne pourra être demandé, quelle qu'en soit la raison (démission, exclusion ou décès). Le versement de la cotisation donne au membre la possibilité de figurer sur l'annuaire en ligne des adhérents et de présenter son activité commerciale sur le site Internet de SME.

ARTICLE 7 – Admission de nouveaux membres

Chaque nouvelle demande d'admission doit être agréée par le bureau qui statue lors de ses réunions périodiques.

ARTICLE 8 – Exclusion des membres

La qualité de membre de SME se perd par :

- La démission
- La fin d'activité (retour au salariat, retraite...)
- Le décès
- Le non-paiement de la cotisation annuelle et des sommes dues au titre des Manifestations
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 9 – Dispositions diverses

Le Règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration, conformément aux statuts de SME. Ses dispositions peuvent être modifiées annuellement, sur proposition du Conseil d'administration, par l'assemblée générale ordinaire.

Le nouveau règlement est alors mis à disposition des adhérents sur le site Internet de SME. Chaque nouvel adhérent est informé de cette disposition et reconnaît l'avoir accepté en cochant la mention y afférent sur son bulletin d'adhésion.

Pour la version 4, fait le 20 décembre 2017

Le Président, Emmanuel Denner

